



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 51644

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'autorisation de location transfrontalière entre transporteurs de véhicules industriels avec chauffeur. Il semble que ce dispositif autorisé par arrêté interministériel soit utilisé pour faire exécuter des transports nationaux par des semi-remorques tractés par des véhicules immatriculés dans les pays de l'Est et conduits par des chauffeurs rémunérés conformément aux règles en vigueur dans les pays nouvellement entrés dans l'Union européenne. Le recours à cette possibilité de location transfrontalière entraînerait une concurrence qui pèse sur les prix et rendrait encore plus difficiles les ajustements tarifaires imposés par la conjoncture. Il lui demande donc s'il lui semble opportun de suspendre voire supprimer cette autorisation de location transfrontalière entre transporteurs de véhicules industriels avec chauffeur.

Texte de la réponse

Une évaluation des effets de la libéralisation de la location transfrontalière sur le marché du transport, notamment les prix et l'emploi, a été réalisée par le Conseil général des ponts et chaussées. Le rapport établi fin 2004 a conclu que les difficultés relatives au contrôle du détachement des conducteurs salariés étrangers dans les situations de location avec conducteur, notamment en matière de parité de rémunération avec les conducteurs français, peuvent faciliter la délocalisation d'emplois. En effet, la location avec conducteur permet de faire appel à des conducteurs provenant d'États où le coût du travail est significativement inférieur à ce qu'il est en France. Ces difficultés ont pour conséquence que les entreprises des sept nouveaux pays membres de l'Union européenne qui ne sont pas autorisées à caboter en France, peuvent, via la location avec conducteur, exécuter des prestations matériellement similaires au cabotage. C'est pourquoi les rapporteurs de la mission ci-dessus mentionnée ont proposé de revenir à la situation antérieure à l'arrêté du 5 mai 2003 en supprimant la location transfrontalière des véhicules utilitaires avec conducteur tant que le contrôle des conditions de détachement des conducteurs étrangers, notamment de rémunération, ne pourra pas être opéré plus aisément auprès des employeurs étrangers. Après consultation des organisations professionnelles de transporteurs routiers, l'arrêté du 5 mai 2003 a été modifié en ce sens par l'arrêté du 29 mars 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51644

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9129

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5899